



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	

Vote
Prends acte
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 21/10/2025
Et
Publication du : 21/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire,
M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine,

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme LECONTE Catherine à Mme CANGE Josiane, Mme MEUNIER Sylvie à M. COULON François, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise.

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2025-089 – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC 2024 - L'EAU POTABLE

L'Agglomération Montargoise (AME) a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. Depuis le 1^{er} août 2017, au 31 décembre 2024 le contrat avait été modifié par avenant à 4 reprises : juillet 2021, mai 2023, novembre 2024 (2avenants).

Le contrat de délégation de service public liant l'AME à SUEZ porte sur la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La production ainsi desservie représente 51 616 habitants (2024).

La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée. Ce forage est déséquipé depuis le mois de mai 2020 ;
- Chise 2 : suite au déséquipement du forage Chise 1 en mai 2020, ce forage a été remis en état de fonctionnement en cas de nécessité (essai pour remise en route du forage en secours en mai 2020). Depuis juillet 2021, une unité de traitement des pesticides implantée sur le site de Chise 3 permet le traitement des pesticides des eaux prélevées dans cet ouvrage avec une capacité de 80 m³/h ; Cette unité a été déposée définitivement début novembre 2024 dans la perspective de la mise en service de la nouvelle usine de traitement de la Chise.
- Chise 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 200 m³/h – 24h/24h) avec une sollicitation permanente en dehors des cycles de lavage et de régénération indispensable pour le traitement.
- Aulnoy 1 : forage exploité à hauteur de sa capacité réelle à la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2016 : 100 m³/h. Ce débit est inférieur à celui défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (125 m³/h) ;
- Aulnoy 2 : forage peu exploité en raison des taux de pesticides élevés et d'une baisse de capacité de production suite aux travaux de réhabilitation réalisés en 2016 (70 à 90 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h). L'exploitation de ce forage ne peut se faire qu'en parallèle de celui d'Aulnoy 3 afin de garantir une dilution des eaux offrant une qualité d'eau mise en distribution respectant la réglementation en vigueur.
- Aulnoy 3 : forage exploité au niveau de sa capacité individuelle autorisée (180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

Le patrimoine :

Au 31 décembre 2024, le linéaire de réseau hors branchements est de 424.133 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

Le traitement :

Les eaux issues de 2 des 6 forages sont traitées contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m³/h
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m³/h.

À noter qu'en période de sollicitation du forage Aulnoy 2, une fraction de l'eau issue du mélange Aulnoy 2 / Aulnoy 3 peut être traitée sur installation située sur le site d'Aulnoy 1.

Une unité de traitement mobile de l'eau issue du forage Chise 2, implantée sur le site de Chise 3, en renfort est mise en place depuis juillet 2021 pour pouvoir augmenter la capacité de production en cas de pic de consommation estivale et / ou avarie. Le recours à celle-ci ne s'est pas avéré nécessaire au cours de la période 2021-2024. Cette unité a été repliée définitivement début novembre 2024.

Les volumes :

	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Volume prélevé ⁽¹⁾	3 564 711	3 507 845	3 455 685	3 391 621	- 1,9 %
Volume prélevé ⁽²⁾	3 526 136	3 493 500	3 448 937	3 347 693	- 2,93 %
Volume produit	3 496 534	3 496 931	3 448 937	3 370 346	- 2,3 %
Volume consommé	3 403 735	3 005 928	2 975 548	2 868 925	- 3,6 %
Volume vendu	2 761 049	2 796 829	2 650 839	2 708 307	+ 2,2 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs. Le volume entre deux périodes de relève renseigné à l'exercice 2019 correspond à une période 559 jours.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommé est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.
- Le volume vendu ou facturé correspond au volume pour lequel des recettes ont été encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

. Le rendement du réseau

Rappel : l'engagement contractuel de SUEZ Eau France porte sur un rendement minimum de **85 %**.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	86,7 5	85,4 7	89,9	83	87,6	87,1	86,1 7	85,2 1	86,3	+ 1,09 %

. **Le nombre de clients** se répartit ainsi par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Amilly	6 234	6 288	6 328	6 387	6 431	6 427	6 434	+ 0,1 %
Chalette sur Loing	4 816	4 898	4 889	4 867	4 894	4 992	4 962	- 0,6 %
La Selle-en-Hermoy *	1	1	1					+ 0.00%
Montargis	4 778	4 764	4 829	4 828	4 778	4 712	4 670	- 0,9 %
Pannes	1 778	1 790	1 810	1 854	1 866	1 879	1 890	+ 0,6 %
Villemandeur	3 608	3 646	3 675	3 712	3 752	3 775	3 805	+ 0,8 %
Total	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785	21 761	- 0,1 %

(*) Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. Depuis 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. **Situation du plan d'investissements contractuels** :

Au 1er janvier 2024, le compte d'investissement était crédité du solde de 140 563,65 €.

Au cours de l'exercice 2024, le délégataire a investi 686 670,52 € dans le cadre de son contrat :

- 361 925,24 € équipements, compteurs, branchements
- 204 618,32 € renouvellement des branchements en plomb
- 118 149,59 € renouvellement de canalisation
- 1 977,37 € fonds de travaux thématiques

Au 31 décembre 2024, le solde du compte d'investissement est de 401 931,78 €.

. **Les versements de surtaxes (hors taxes)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Montant annuel	833 085,42	699 506,93	959 186,91	1 123 257,28	1 189 288,44	1 250 593,89	+ 5,15 %

. **Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024** pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Montant de la facture 120 m ³	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	315,48	330,40	351,73	367,60
Prix du m ³ (ETIC)	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	2,63	2,75	2,93	3,06
Variation période précédente	-	-	-		+ 1,6 %	+7,58 %	+ 2,1 %	+ 4,7 %	+6,5%	+ 4,5 %

. Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Amilly	6 234	6 288	6 328	6 387	6 431	6 427	6 434	+ 0,1 %
Chalette sur Loing	4 816	4 898	4 889	4 867	4 894	4 992	4 962	- 0,6 %
La Selle-en-Hermoy *	1	1	1					+ 0.00%
Montargis	4 778	4 764	4 829	4 828	4 778	4 712	4 670	- 0,9 %
Pannes	1 778	1 790	1 810	1 854	1 866	1 879	1 890	+ 0,6 %
Villemandeur	3 608	3 646	3 675	3 712	3 752	3 775	3 805	+ 0,8 %
Total	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785	21 761	- 0,1 %

(*) Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. Depuis 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Situation du plan d'investissements contractuels :

Au 1er janvier 2024, le compte d'investissement était crédité du solde de 140 563,65 €.

Au cours de l'exercice 2024, le délégataire a investi 686 670,52 € dans le cadre de son contrat :

- 361 925,24 € équipements, compteurs, branchements
- 204 618,32 € renouvellement des branchements en plomb
- 118 149,59 € renouvellement de canalisation
- 1 977,37 € fonds de travaux thématiques

Au 31 décembre 2024, le solde du compte d'investissement est de 401 931,78 €.

. Les reversements de surtaxes (hors taxes)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Montant annuel	833 085,42	699 506,93	959 186,91	1 123 257,28	1 189 288,44	1 250 593,89	+ 5,15 %

. Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024 pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Montant de la facture 120 m ³	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	315,48	330,40	351,73	367,60
Prix du m ³ (ETTC)	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	2,63	2,75	2,93	3,06
Variation période précédente	-	-	-		+ 1,6 %	+ 7,58 %	+ 2,1 %	+ 4,7 %	+ 6,5 %	+ 4,5 %

NOTA : l'évolution du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025 est la conséquence de :

- L'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- L'application de la formule de révision prévue au contrat de délégation de service public.

Le taux d'impayés :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,24	3,39	3,2	3,4	3,37	4,32	3,88	4,06	+ 4,06 %

Qualité de l'eau distribuée en 2024 et développement durable :

- 63 paramètres micro-biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 13 prélèvements réalisés ; 300 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 60 prélèvements réalisés.
- 2 095 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 42 prélèvements réalisés ; 3 023 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 128 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 60 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100,0 %
- Physico chimique : nb contrôles 128 : 7 non conformes soit un taux de conformité de 94,5 %

Données récapitulatives de la délégation :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de clients	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785	21 761
Nombre de clients domestique ou assimilés*	23 360	20 542	20 701	20 836	20 929	21 025	21 031
Volumes totaux facturés en m ³	2 795 769	2 821 618	2 755 387	2 761 049	2 796 829	2 650 839	2 708 307
Volumes facturés aux abonnés domestiques ou assimilés	2 487 437	2 346 427	2 400 493	2 450 295	1 851 360	1 756 108	1 742 409
Consommation par client domestique ou assimilé en m ³ /an	122,2	114,2	116	117,6	84,46	83,52	82,85
Produits en €	6 390 939	6 344 377	6 456 724	6 938 888	7 402 206	7 327 198	7 874 146

Charges en €	6 031 286	5 911 935	6 129 700	6 809 669	7 128 789	7 377 049	7 674 282
Résultat en € avant IS	359 653	432 442	327 025	129 219	273 416	- 49 852	199 864
Marge avant IS	8,2 %	9,6 %	7,1 %	2,70%	5,42 %	0%	3,96 %

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(*) Les clients domestiques ou assimilés sont les clients soumis à la redevance pollution collectée par l'Agence de l'Eau.

. Indicateurs de suivi de la performance du contrat :

Indicateur	Intitulé	mesure contractuelle	suivi en cours d'année	Précision sur l'indicateur	Année 2024
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de - 7 jours	Annuelle	Annuelle	Nombre de courrier reçus depuis le début d'année	1027
				Taux de réponse sous 7 jours	87
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réclamations reçues depuis le début de l'année	916
IP3	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant	Annuelle	Annuelle	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant sous 24h	96%
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchement neuf réalisé (cumulé)	41
			Trimestrielle	Délai moyen de réalisation (j)	30
IP5	Existence d'engagements envers le client	Annuelle	Annuelle		Oui
IP6	Taux d'impayés 6 mois après facturation	Annuelle	Annuelle		1,02
IP7	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques (Cumulé)	91
			Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques Non conformes (Cumulé)	0
IP8	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques (Cumulé)	178
			Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques Non conformes (Cumulé)	28
IP9	Nombre d'analyse d'autosurveillance réalisées	Annuelle	Annuelle	Nombre d'analyse d'autosurveillance réalisées	252

IP10	Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réparation réalisées (cumulé)	44
IP11	Rendement du réseau de distribution	Annuelle	Annuelle		85,3%
IP12	Indice linéaire de perte	Annuelle	Annuelle		2,96
IP13	Taux d'interruptions de service non programmées	Annuelle	Annuelle		1
IP14	Recherche préventive de fuites	Annuelle	Trimestrielle	Unéaire investigué depuis le début de l'année (km)	441
IP15	Nombre de branchements renouvelés	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchements renouvelés hors campagne plomb	63
IP16	Nombre de compteurs renouvelés	Annuelle	Annuelle	Nombre de compteurs renouvelés hors programme télé relève	462
IP17	Durée des périodes de restriction de consommation (en jours)	Annuelle	Annuelle		0
IP18	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Annuelle	Annuelle		120

En 2024, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Assurer le suivi des travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Participation aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 3,827 km de réseau de distribution (85m réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 3,74 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'AME).
- Réhabilitation de 74 branchements plomb financés par le délégataire (68 réhabilités à l'occasion de campagne et 6 suite à fuite).
- Maintien de la procédure de « secours » avec l'unité mobile de traitement des eaux issues du forage Chise 2 avec le délégataire pour assurer les besoins en eau potable de la population en période estivale, démontage de l'unité le 31/10/2024
- Intégrer à son programme d'investissements les conclusions et préconisations découlant du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),

Les orientations pour 2025 :

- Suivi du chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2025,
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,

- Confirmer le potentiel de production de la nappe captée au niveau du forage d'essai situé au lieudit « les Boissons » à Pannes
- Mettre en service l'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'AME et du SMAEP de Puy la Laude,
- Mettre en place une protection contre le risque pollution et intrusion, sur la tête de forage de Chise 1, dans l'attente d'une éventuelle remise en service de ce forage
- Sécuriser ses ouvrages de production : installer des têtes de forage étanches sur les forages Aulnoy 2 et Aulnoy 3, rehausser les regards des forages Aulnoy 1, Aulnoy 2 et Aulnoy 3 : (protection contre le risque inondation et le risque de malveillance)
- Mettre en place les servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés (aucune servitude à ce jour établie pour les canalisations passant en domaine privé)
- Maintenir le rythme de renouvellement de réseau ;
- Projet Infranum : l'arrêt de la 2G et 3G d'ici respectivement 2025 et 2028 nécessite d'apporter des modifications au niveau des différents systèmes de communication sur les différents ouvrages. Ces travaux devront être réalisés, a minima d'ici fin 2025 pour la 2G.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39, L1411-3 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing n°25-169 en date du 01/07/2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux le 23 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au maire de présenter ce document au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant le rapport annuel joint, adressé le 28 août 2025, pour l'exercice 2024, par SUEZ Eau France, délégataire et la présentation du rapport issue de la délibération n°25-169 du Conseil Communautaire ;

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé de prendre acte dudit rapport.

Prends acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/10/2025

Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Adeline DUCHESNE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20251021-2025_089-DE